

REPUBLIQUE FRANCAISE  
COMMUNE DE NANTEUIL

ARRÊTÉ n°43/2024  
INTERDISANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION  
sur le Chemin du Champ des Rois

Le Maire de Nanteuil,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2212.2 et L 2213.1 ;

VU le code de la route, notamment les articles R 225 et R 225.1 ;

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 de M. le Ministre de l'Intérieur relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, livre 1, huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

VU la demande de M. CHAIGNEAU Benjamin de la société M-RY sise 20 rue Bernard Palissy 79200 PARTHENAY pour le compte de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre reçue le 30/04/2024.

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité et afin de procéder au renouvellement du réseau d'assainissement il est nécessaire d'interdire la circulation sur une partie du Chemin du Champ des Rois.

**ARRETE**

**Article 1 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite sur une partie du Chemin du Champ des Rois du lundi 13 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024.

**Article 2 :** Pendant l'exécution des travaux, les véhicules seront déviés par la RD737, la rue du Mont Alaric, rue du Lavoir et rue de Champmarchand mais l'accès aux propriétés riveraines sera autorisé.

**Article 3 :** Des panneaux de signalisation et de déviation seront mis en place par le demandeur.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera affiché sur le territoire de la Commune de Nanteuil, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

**Article 5 :** Destinataires pour application :

- M. le Maire de Nanteuil,
- L'Entreprise chargée des travaux
- CODIS, 100 rue de la Gare BP 19 79180 CHAURAY,
- SMC de Ste Eanne
- Service des Transports scolaires NA
- Mr. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Maixent l'Ecole

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté.

Fait à Nanteuil le 03 mai 2024.

Le Maire,  
Alain BORDAGH



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES  
COMMUNE DE NANTEUIL

Arrêté portant permission de voirie n°42/2024  
Sur le Chemin du Champ des Rois

Le maire de la commune de NANTEUIL

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de M. CHAIGNEAU Benjamin de la Société M-RY sise 20 rue Bernard Palissy 79200 PARTHENAY pour le compte de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre reçue le 30/04/2024 afin d'effectuer le renouvellement du réseau d'eaux usées en occupant temporairement le domaine public sur le Chemin du Champ des Rois.

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité de tous pendant les travaux.

**ARRETE :**

**Article 1.** Du lundi 13 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024 la société M-RY est autorisée à stationner Chemin du Champ des Rois pour effectuer le renouvellement du réseau d'eaux usées.

**Article 2.** Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

**Article 3.** Toute modification éventuelle de réseaux, gargouilles, poteaux électriques, bouches d'égout, etc. sont à la charge du permissionnaire.

**Article 4.** Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

**Article 5.** Le permissionnaire précisera au maire, suffisamment à l'avance, la date à laquelle débiteront les travaux de façon à ce qu'il puisse en suivre l'exécution ou vérifier l'implantation des ouvrages.

**Article 6.** Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

**Article 7.** La présente autorisation n'est valable que pour une utilisation dans les trois mois à partir de la date du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai. Elle est en outre accordée à titre précaire et pourra être modifiée ou révoquée en tout ou partie, soit en cas d'inexécution des conditions d'autorisation, soit dans les cas où l'administration le jugerait utile pour les besoins de la voirie ou dans un but quelconque d'intérêt public. Le permissionnaire devrait alors, et sur la notification d'un arrêté de mise en demeure, se conformer aux mesures qui lui seraient prescrites, sans pouvoir prétendre à aucune indemnité.

**Article 5 :** Destinataires pour application :

- M. le Maire de Nanteuil,
  - Le demandeur
  - Mr. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de St Maixent l'Ecole
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, du présent arrêté.

Pour exécution, fait à Nanteuil le 03/05/2024.

Le Maire,  
Alain BORDAGE

